

Évaluation rapide des capacités du point d'entrée (Rapid Assessment of Point of Entry Capacity, RAPC) pour la COVID-19

Objectif : Mettre à disposition un outil d'évaluation qualitatif pour déterminer les besoins et les capacités en termes de santé publique d'un point d'entrée (POE) dans sa préparation et sa réaction à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Cet outil d'évaluation qualitatif est à utiliser en complément d'autres outils plus quantitatifs d'évaluation d'un POE.

Public : Cet outil d'évaluation s'adresse principalement aux directions du ministère de la santé et de la santé dans les ports, ainsi qu'aux acteurs nationaux et locaux associés à tous types de POE.

Contexte : Il existe de nombreuses considérations à prendre en compte lorsque l'on détermine si les capacités de santé publique d'un POE sont suffisantes, en particulier en ce qui concerne la COVID-19. Une économie de plus en plus mondialisée ainsi que la facilité et la rapidité des déplacements dans le monde entier ont augmenté la propagation internationale des maladies transmissibles comme la COVID-19. Les maladies transmissibles peuvent se propager rapidement par les transports aériens, maritimes ou terrestres, rendant ainsi les interventions aux POE essentielles pour limiter la propagation des maladies contagieuses à travers les frontières. Les filtrages de santé publique pour la COVID-19 aux POE peuvent demander beaucoup de ressources et, si mis en place, devraient être flexibles et permettre des mesures échelonnées selon les besoins du POE, la région et le pays qui l'entourent et le statut de l'épidémie. De plus, une surveillance au POE est très utile dans la détection des voyageurs évidemment malades mais passera à côté de la majorité des voyageurs atteints de COVID-19 asymptomatique (sans symptômes) ou présymptomatique (avant l'apparition des symptômes) s'ils ne reportent pas une exposition récente dans un formulaire de déclaration sanitaire. Un filtrage peut également manquer des voyageurs symptomatiques s'ils ont fait en sorte de masquer leurs symptômes (par ex. avec des médicaments pour réduire la fièvre ou la toux). Si des voyageurs malades sont détectés au POE, des procédures doivent être mises en place pour la gestion du POE et le transfert à un établissement médical désigné dans le cas où des soins médicaux sont nécessaires. Les interventions au POE doivent idéalement inclure une communication des risques, une prévention des infections et d'autres mesures de réduction des risques dans la mesure du possible.

Une évaluation systématique des besoins et des capacités est cruciale dans l'identification et la mise en œuvre d'action adaptées à chaque POE dans un but de réduction de la propagation de la COVID-19. La direction peut utiliser l'outil d'évaluation rapide des capacités du POE (RAPC) pour la COVID-19 pour évaluer les capacités et l'accessibilité actuelles des filtrages, des dépistages, de la surveillance et des stratégies de réduction des risques de santé publique au niveau des POE.

Méthodologie : La direction du POE peut servir d'évaluateur et utiliser l'outil RAPC pour faciliter la discussion avec les acteurs majeurs dans l'évaluation des capacités en matière de surveillance, de filtrage (si mis en place), de dépistage (si mis en place) et de mesures de réduction des risques pour la COVID-19 dans un POE et dans les régions frontalières qui l'entourent. Les informations recueillies, par téléphone ou lors d'une visite sur place, peuvent façonner la conception ou la modification des stratégies d'intervention telles que les niveaux de filtrage, de dépistage ou d'activation des POE.

Ce document comprend également des suggestions d'approche dans l'interprétation des résultats et le développement de plans d'action réactifs après avoir terminé la RAPC.

Impact : Les évaluateurs RAPC et les acteurs du POE peuvent développer des plans d'action sur mesure au niveau du POE pour renforcer les capacités de préparation et de réaction à la COVID-19. Les résultats de l'évaluation ne doivent pas être utilisés comme justification ou liste de contrôle dans l'ouverture ou la fermeture d'un POE. Cet outil a été pensé pour fournir une évaluation qualitative des capacités actuelles du POE. La direction de santé publique peut utiliser ces résultats qualitatifs conjointement avec d'autres sources de données pertinentes, y compris le contexte épidémiologique de la pandémie au niveau mondial, régional, national et local, pour ajuster les mesures de réduction des risques au POE.

Les acteurs du POE peuvent contacter l'équipe de la santé internationale aux frontières (Global Border Health Team, GBHT) du centre pour le contrôle et la prévention des maladies des États-Unis (U.S. Centers for Disease Control and Prevention, CDC) à gbht@cdc.gov pour obtenir une assistance technique dans le développement de procédures opératoires normalisées (PON) ou répondre à tout manquement remarqué pendant l'évaluation.



U.S. Department of
Health and Human Services
Centers for Disease
Control and Prevention

Évaluation rapide des capacités du POE pour la COVID-19

Évaluation du POE

1. Date : _____

2. Évaluateurs (Nom, intitulé du poste) :

Caractéristiques du POE

1. Quel est le nom du POE ? _____

a. De quel type de POE s'agit-il ? Frontière terrestre Port Aéroport

2. Combien de personnes environ traversent le POE par jour ? _____

3. Combien de personnes environ sont employées par le POE ? _____

4. Le POE est-il ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ?

Oui Non

5. Veuillez décrire l'emplacement de ce POE.

6. Les acteurs représentés à ce POE (Agences) :

7. Quel est l'établissement médical d'accueil associé à ce POE ?

a. À quelle distance du POE se trouve l'établissement médical d'accueil (distance et temps pour s'y rendre) ?

Capacités de préparation et de réaction

En tant que membre du Règlement sanitaire international (RSI 2005), chaque POE doit obligatoirement avoir mis en place un plan d'urgence de santé publique afin de pouvoir intervenir lors d'un événement de santé publique. Les résultats de la section sur les capacités de préparation et de réaction aideront la direction de santé publique à évaluer les capacités actuelles du POE à réagir à la présence d'une maladie transmissible en examinant le plan et les procédures opératoires normalisées (PON) du POE. En utilisant cette section, l'évaluateur RAPC pourra évaluer la connaissance du plan et des PON par le personnel du POE et identifier les manquements dans les capacités concernées. Si les personnes interrogées dans le cadre de la RAPC fournissent des réponses insuffisantes dans cette section, les évaluateurs RAPC devraient aider le POE à développer un plan d'action. Le plan d'action devrait inclure la création ou le perfectionnement des PON et la formation du personnel à la détection et la notification des maladies transmissibles.

1. Le POE a-t-il mis en place un plan d'intervention d'urgence en matière de santé publique (public health emergency response plan, PHERP) pour la détection et la gestion des voyageurs malades qui pourraient être atteints de maladies transmissibles, comme la COVID-19 ? Si non, passez le reste de cette section.

Oui Non

2. Le POE a-t-il mis en place des procédures opératoires normalisées (PON) pour aviser les autorités concernées dans le cas où un voyageur malade est détecté avec une suspicion de maladie transmissible, comme la COVID-19 ?

Oui Non

a. Si oui, qui en est avisé ?

b. Comment la notification est-elle effectuée ?

3. Des membres du personnel du POE sont-ils disponibles pour mettre en œuvre les PON ?

Oui Non

a. Si oui, le personnel actuel du POE (de santé ou non) a-t-il été formé aux PON dans les 6 derniers mois ?

Oui Non

4. Le personnel possède-t-il assez d'équipements (par ex. thermomètres sans contact à batterie, formulaires, EPI) pour mettre en œuvre les PON au POE pendant au moins un mois supplémentaire ?

Oui Non

Capacités de réaction en cas de maladie

La section sur les capacités de réaction en cas de maladie caractérise les capacités actuelles du personnel du POE dans la détection des individus présentant des signes et symptômes d'une maladie transmissible, comme la COVID-19. Si un filtrage pour la COVID-19 a été mis en place au POE, le POE devrait avoir des équipements adaptés pour effectuer les procédures de filtrage et un espace d'isolement pour permettre la séparation des personnes malades des personnes saines. Le POE doit également avoir un PON expliquant la gestion d'une personne malade, y compris son transport du POE jusqu'à un établissement médical désigné, le cas échéant. Si les personnes interrogées dans le cadre de la RAPC fournissent des réponses insuffisantes dans cette section, les évaluateurs RAPC devraient aider le POE à développer un plan d'action. Le plan d'action devrait inclure la création ou le perfectionnement des PON ou la formation du personnel à la détection et la notification des maladies transmissibles.

1. Quelles sont les mesures de santé publique actuellement mises en place au POE pour détecter la COVID-19 ?

2. Si un filtrage est effectué, quels équipements sont actuellement utilisés pour le filtrage (par ex. thermomètre portatif sans contact, scanner thermique, formulaires de déclaration sanitaires) ?

3. Quels autres équipements sont actuellement disponibles et utilisés au POE lors de la réaction à la détection d'un voyageur malade ? (par ex. produits pour se laver les mains, EPI)

4. Le POE a-t-il une zone d'isolement désignée où les personnes malades peuvent attendre confortablement sans risque d'exposer les autres voyageurs avant leur transfert vers un établissement médical (le cas échéant) ?

Oui Non

a. Quelle est l'accessibilité de la zone d'isolement désignée ? (par ex. l'individu malade peut-il se rendre dans le lieu désigné sans devoir traverser un lieu bondé ?)

b. La zone d'isolement a-t-elle accès à des toilettes et des équipements pour se laver les mains réservés au voyageur malade ?

Oui Non

c. Quels équipements (par ex. thermomètre, trousse de secours de base, chaise ou lit pour le voyageur malade) sont présents dans la zone d'isolement désignée ?

5. Un établissement médical d'accueil a-t-il été désigné ?

Oui Non

a. Si oui, quel établissement a été désigné ?

b. Quel est le processus de transfert de soins d'un voyageur malade entre le POE et l'établissement médical d'accueil désigné ?

6. Le POE a-t-il un PON sur la gestion et le transfert d'une personne malade jusqu'à l'établissement médical d'accueil désigné ?

Oui Non

a. Si oui, le personnel du POE a-t-il été formé au PON ?

Oui Non

Capacités de dépistage et utilisation des résultats des tests

La section sur les capacités de dépistage évalue l'utilisation actuelle des résultats des tests à la COVID-19 au POE. Si des dépistages sont effectués, le type de test et les procédés de préparation de l'échantillon impacteront directement l'équipement nécessaire pour entreposer les kits de test ou les réactifs et pour effectuer le dépistage. Si les personnes interrogées dans le cadre de la RAPC fournissent des réponses insuffisantes dans cette section, les évaluateurs RAPC devraient aider le POE à développer un plan d'action. Le plan d'action devrait inclure la création ou le perfectionnement des PON ou la formation du personnel à la détection et la notification des maladies transmissibles.

1. Si un filtrage est effectué au POE, les procédures de filtrage nécessitent-elles un test négatif à la COVID-19 de la part du voyageur pour pouvoir lui permettre de continuer son trajet ?

Oui Non

b. Si oui, quelle est l'agence responsable de la révision des résultats de test ?

c. Quelle est la période de temps durant laquelle le dépistage doit être effectué avant de voyager ?

d. Quels sont les types de test acceptés ?

2. Quelle est la procédure en cas d'absence de résultats de test de la part d'un voyageur ?

3. Ce POE propose-t-il un dépistage du virus qui cause la COVID-19 (SARS-CoV-2) ?

Oui Non

Si oui, quel type de test ? _____

4. Quelle est la procédure en cas de voyageur présentant un test positif ?

5. Si les voyageurs doivent attendre les résultats de leur dépistage, où peuvent-ils le faire ?

Capacités de surveillance

La section des capacités de surveillance évalue les procédures de surveillance actuelles mises en place au POE pour aviser le système de surveillance national de tout individu ayant traversé le POE et étant identifié comme personne à risque (voyageur malade potentiellement). Le personnel du POE devrait communiquer régulièrement avec le système de surveillance national et y inclure toute information prioritaire recueillie au POE, y compris les résultats des dépistages, si disponibles. Si les personnes interrogées dans le cadre de la RAPC fournissent des réponses insuffisantes dans cette section, les évaluateurs RAPC devraient aider le POE à développer un plan d'action. Le plan d'action devrait inclure la création ou le perfectionnement des PON ou la formation du personnel à la détection et la notification des maladies transmissibles.

1. Quelles sont les informations recueillies sur les voyageurs au POE ?

2. À qui ces informations sur les voyageurs recueillies au POE sont-elles directement signalées ? Cochez tous les cas qui s'appliquent.

- Unité nationale de santé aux frontières (National Border Health Unit)
- Centre d'opérations d'urgence (Emergency Operations Center)
- Système de laboratoire (Laboratory system) (si des dépistages sont effectués au POE)
- Niveau local (établissement médical local, officier de surveillance local, etc.)
- Niveau intermédiaire (hôpital régional d'accueil, officier médical régional, etc.)
- Niveau national (département de la surveillance du ministère de la santé, etc.)

3. Les informations concernant un voyageur identifié comme malade au POE sont-elles accessibles dans le système local ou national de surveillance de santé publique ?

Oui Non

4. Les résultats de laboratoire, en particulier ceux disponibles après le passage du voyageur au POE, sont-ils liés au voyageur dans le système de surveillance (y compris les résultats négatifs) ?

5. Quelles sont les agences responsables de la coordination des mesures de surveillance au POE ?

Communication et réduction des risques au niveau local

Cette section évalue les mesures actuelles de réduction des risques de maladies transmissibles du POE, telles que les conseils aux voyageurs, l'obligation du port du masque et les mesures de distanciation sociale. Les mesures locales de réduction des risques contribuent à réduire la propagation de la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles au POE. Si les personnes interrogées dans le cadre de la RAPC fournissent des réponses insuffisantes dans cette section, les évaluateurs RAPC devraient aider le POE à développer un plan d'action. Le plan d'action devrait inclure la création ou le perfectionnement des PON ou la formation du personnel à la détection et à la notification des maladies transmissibles.

1. Le POE peut-il afficher ou distribuer des supports de communication des risques ?

Oui Non

a. Si oui, quelles sont les méthodes de communication utilisées ? Les mesures de communication s'adressent-elles à toutes les populations, aux voyageurs ou aux deux ?

Toutes les populations Voyageurs Les deux

2. Le POE présente-t-il ou distribue-t-il systématiquement des supports de communication sur la COVID-19 aux voyageurs ?

Oui Non

3. Quelles sont les autres mesures locales de réduction des risques mises en œuvre par le POE (par ex. lavage des mains, obligation du port du masque, distanciation sociale) ?

4. Comment les mesures locales de réduction des risques sont-elles appliquées (par ex. masques fournis au POE, signalisation et marquage de la distanciation sociale au POE) ?